

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, tenue le **17 août 2021**, à 19 h 30 à la salle communautaire, située au 1038, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Sont présents à cette séance :

Siège #2 - Monsieur Gérald Bérard
Siège #3 - Madame Diane Renaud
Siège #4 - Monsieur Maxime Castonguay
Siège #5 - Monsieur Gervais Pelletier
Siège #6 - Monsieur Claude Hudon

Sont absents à cette séance :

Siège #1 - Poste vacant

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur André Simard, présent à cette séance.

Monsieur Stève Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2021-08-138

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 6 juillet 2021
- 4 - RÉGLEMENTATION
- 5 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
 - 5.1 - Approbation des comptes payés au cours du mois de juillet 2021
 - 5.2 - Approbation des comptes du mois d'août 2021

- 5.3 - Autorisation pour la signature du protocole d'entente - Projet PRIMADA
- 5.4 - Autorisation d'une dépense pour l'acquisition d'un nouveau serveur pour les bureaux municipaux
- 6 - CORRESPONDANCE
 - 6.1 - Dépôt d'une lettre du MTQ - Annonce d'une aide financière pour l'entretien de la Route Verte
 - 6.2 - Dépôt d'une lettre du MAMH - Annonce d'un montant additionnel aux sommes déjà prévues de la TECQ
- 7 - DOSSIER DE LA MRC ET DE LA MUNICIPALITÉ
 - 7.1 - Point d'information - Monsieur André Simard
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE
 - 8.1 - Point d'information - Monsieur Claude Hudon
 - 8.2 - Modification à l'entente intermunicipale en sécurité incendie de la MRC de L'Islet
 - 8.3 - Adoption d'une annexe (2) à l'entente intermunicipale de sécurité incendie intervenue le 17 septembre 2007 et portant sur les modalités d'application des ententes d'entraide mutuelle
- 9 - SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET VOIRIE
 - 9.1 - Point d'information - Monsieur Gervais Pelletier
- 10 - EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ
- 11 - FAMILLE, LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUE
 - 11.1 - Point d'information - Monsieur Maxime Castonguay
- 12 - CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME ET SEIGNEURIE
 - 12.1 - Point d'information - Madame Diane Renaud
 - 12.2 - Motion de félicitations et de remerciements aux organisateurs de la 5e édition 2021 de la Semaine du patrimoine de Saint-Roch-des-Aulnaies
- 13 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 13.1 - Point d'information - Monsieur Gérald Bérard
 - 13.2 - Autorisation pour l'octroi d'un contrat de services professionnels multidisciplinaires pour la réalisation d'un plan directeur d'aménagement et développement visant la vitalisation du secteur géographique de l'école primaire, du parc municipal et de la rue du Parc
 - 13.3 - Demande de dérogation mineure - lot 4 481 318 situé au 826, route de la Seigneurie
 - 13.4 - Demande de permis en secteur PIIA - 1015, route de la Seigneurie
 - 13.5 - Demande de permis en secteur PIIA - 789 route de la Seigneurie
 - 13.6 - Demande de permis en secteur PIIA - 923 route de la Seigneurie
 - 13.7 - Demande de permis en secteur PIIA - 948 route de la Seigneurie
 - 13.8 - Demande de permis en secteur PIIA - 1018 route de la Seigneurie
 - 13.9 - Demande de permis en secteur PIIA - 974 route de la Seigneurie
- 14 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15 - VARIA
 - 15.1 - Motion de félicitations à madame Rosalie Drapeau
- 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 6 juillet 2021

2021-08-139

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2021, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

4 - RÈGLEMENTATION

5 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2021-08-140

5.1 - Approbation des comptes payés au cours du mois de juillet 2021

Il est proposé par madame Diane Renaud et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes qui ont été payés au cours du mois de juillet 2021 pour un montant de
63 731,22 \$.

Adopté à l'unanimité.

2021-08-141

5.2 - Approbation des comptes du mois d'août 2021

Il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes à payer préparée et déposée par le trésorier pour le mois d'août 2021 pour un montant de 53 123,50 \$.

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Adopté à l'unanimité.

2021-08-142

5.3 - Autorisation pour la signature du protocole d'entente - Projet PRIMADA

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies a déposé il y a quelques années, dans le cadre du programme PRIMADA, un projet pour l'amélioration de l'accessibilité de la salle communautaire, projet qui a été accepté et confirmé depuis et qui sera réalisé au cours des prochaines semaines;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) demande la signature d'un protocole d'entente relatif à l'octroi de l'aide financière accordée (dossier no. : 2021191);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur André Simard, maire, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, le protocole d'entente relatif à l'octroi de l'aide financière accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du *Programme d'infrastructure municipalité amie des aînés* (PRIMADA) pour l'amélioration de l'accessibilité de la salle communautaire.

Adopté à l'unanimité.

2021-08-143

5.4 - Autorisation d'une dépense pour l'acquisition d'un nouveau serveur pour les bureaux municipaux

ATTENDU QUE les équipements faisant office de serveur pour l'infrastructure informatique des bureaux de la Municipalité ont pratiquement atteint dix années d'âge, ont dépassé leur durée de vie utile et qu'ils sont devenus particulièrement désuets pour faire fonctionner aujourd'hui les logiciels spécialisés de gestion municipale avec lesquels nous travaillons et pour lesquels nous avons des licences;

ATTENDU QUE le serveur informatique de la mairie doit être changé, autant pour des raisons d'efficacité que pour des raisons de sécurité;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un nouveau serveur, son logiciel d'exploitation et ses équipements connexes pour les copies de sauvegarde (back-up) représente un achat dont le montant total s'élève à 9 215,65 \$, avant taxes, et que l'article 3.1 du *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* (no. 204-2007) prévoit qu'une dépense supérieure à 5 001,00 \$ doit être autorisée par le *Conseil municipal*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité d'autoriser l'acquisition d'un nouveau serveur, son logiciel d'exploitation et ses équipements connexes pour les copies de sauvegarde, auprès de l'entreprise *ôtem TI* et pour un montant de 9 215,65 \$, avant taxes.

Adopté à l'unanimité.

6 - CORRESPONDANCE

6.1 - Dépôt d'une lettre du MTQ - Annonce d'une aide financière pour l'entretien de la Route Verte

Le ministère des Transports informe la Municipalité qu'il lui accorde une aide financière pouvant atteindre un montant maximal de 5 189 \$ pour l'entretien de la Route Verte sur le territoire de Saint-Roch-des-Aulnaies, dans le cadre du volet 3 du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif* (Véloce III) - 1er juillet 2021

6.2 - Dépôt d'une lettre du MAMH - Annonce d'un montant additionnel aux sommes déjà prévues de la TECQ

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation informe la Municipalité les gouvernements du Québec et du Canada se sont entendu pour augmenter les enveloppes destinées aux municipalités dans le but de favoriser la relance de l'économie dans toutes les régions du Québec. La Municipalité recevra donc un montant additionnel de 191 669 \$ qui s'ajoutera aux sommes déjà prévues dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) pour la réalisation de travaux d'infrastructures admissibles pendant la période 2019-2023 - 7 juillet 2021.

7 - DOSSIER DE LA MRC ET DE LA MUNICIPALITÉ

7.1 - Point d'information - Monsieur André Simard

Rien à signaler.

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

8.1 - Point d'information - Monsieur Claude Hudon

Monsieur Claude Hudon partage quelques informations au sujet de l'intervention effectuée le 14 juillet dernier par les services d'incendie afin de maîtriser le feu qui a détruit un bâtiment, heureusement un peu isolé des autres, de la ferme J.B.J. Duval. L'intervention s'est bien déroulée et n'a causé que des pertes matérielles. On explique que la proximité de la nouvelle citerne, dont les coûts ont été partagés entre l'entreprise agricole et les municipalités de Saint-Roch-

des-Aulnaies et de Saint-Jean-Port-Joli afin de pouvoir servir justement de réserve d'eau en cas d'incendie dans le secteur, a notablement facilité le travail des pompiers.

2021-08-144

8.2 - Modification à l'entente intermunicipale en sécurité incendie de la MRC de L'Islet

ATTENDU QU'une entente intermunicipale en sécurité incendie existe et lie les municipalités de la MRC de L'Islet quant aux conditions pour l'entraide lors d'interventions en incendie;

ATTENDU QUE le *Comité consultatif en sécurité incendie* de la MRC de L'Islet recommande de modifier l'article 5 de cette entente afin de faire passer la compensation aux pompiers à deux (2) heures minimalement, au taux prescrit à l'entente intermunicipale en incendie pour toute intervention requérant leur service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Renaud et résolu à l'unanimité d'accepter la modification de l'article 5 de l'entente intermunicipale en sécurité incendie de la MRC de L'Islet afin que celui-ci, désormais, se lise comme suit :

« 5 - COÛTS DES INTERVENTIONS

Suite à une intervention ou une demande d'assistance, les municipalités conviennent de procéder à la facturation des coûts de la manière suivante :

SALAIRE

Le nombre d'heures facturées sera celui réellement effectué par chacun des pompiers à compter du départ de la caserne jusqu'au retour, incluant le rangement complet du matériel. Dans le cas d'une fausse alarme ou lorsque l'intervention désirée ne nécessite pas, selon le protocole de déploiement, le nombre de pompiers s'étant présentés à la caserne, la municipalité portant assistance acquittera, à titre de dédommagement, deux heures de service au taux prescrit. Cette compensation sera facturée à la municipalité requérante à titre de frais d'intervention. Toutefois, le directeur incendie pourra, s'il le juge à propos, demander aux pompiers excédentaires de se rendre quand même sur le lieu de l'intervention. »

Adopté à l'unanimité.

2021-08-145

8.3 - Adoption d'une annexe (2) à l'entente intermunicipale de sécurité incendie intervenue le 17 septembre 2007 et portant sur les modalités d'application des ententes d'entraide mutuelle

ATTENDU QUE la Ville de La Pocatière et les municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Onésime-d'Ixworth et Saint-Roch-des-Aulnaies, ci-après appelées « *les municipalités partenaires* » ont signé, le 17 septembre 2007, une entente intermunicipale de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la Ville de La Pocatière a signé des ententes d'entraide mutuelle pour la sortie du *Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière*, avec les municipalités de Sainte-Louise, le 26 mai 2009, Saint-Damase-de-L'Islet, le 19 septembre 2007, et Saint-Jean-Port-Joli, le 24 septembre 2007, lesquelles ententes sont toujours en vigueur et applicables;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies avait conclu de pareilles ententes pour son service de sécurité incendie avec les municipalités de Saint-Jean-Port-Joli, le 10 avril 2012, de Saint-Aubert, le 29 avril 2015, de L'Islet et de Sainte-Louise, le 7 avril 2015, de Saint-Cyrille-de-Lessard, le 17 avril 2015, et de Saint-Damase-de-L'Islet, le 30 août 2011, lesquelles ententes, compte tenu de la dissolution dudit service de sécurité incendie de Saint-Roch-

des-Aulnaies, ne sont pas applicables pour la sortie du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Aubert, Saint-Cyrille-de-Lessard, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise, L'Islet et Saint-Roch-des-Aulnaies se sont entendues pour modifier l'article 5 – Coûts des interventions de leurs ententes d'entraide mutuelle, modification qui entrera sous peu en vigueur et dont les municipalités partenaires ont été informées et qu'elles approuvent, s'engageant à la respecter pour les sorties du *Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière* à partir de la caserne de Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC de L'Islet ont signé un protocole d'entente d'entraide mutuelle sur le même modèle, basé sur un principe de fourniture collective du service sur ce territoire et demandent à ce que les ententes signées avec Saint-Roch-des-Aulnaies soient applicables lorsque l'entraide aurait été offerte par la caserne située dans cette dernière municipalité;

ATTENDU QUE les municipalités partenaires ont agréé cette demande et qu'il y a lieu de consigner le tout dans une entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité :

D'accepter, telle que rédigée et jointe à la présente résolution, l'entente intitulée « *Annexe 2 à l'entente intermunicipale intervenue le 17 septembre 2007* », visant à préciser la tarification qui sera applicable lors d'interventions du *Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière* en entraide mutuelle en vertu des ententes mentionnées au troisième considérant, selon que le service sera rendu à partir de la caserne de Saint-Roch-des-Aulnaies ou de la caserne de La Pocatière;

D'autoriser monsieur André Simard, maire, à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

9 - SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET VOIRIE

9.1 - Point d'information - Monsieur Gervais Pelletier

Rien à signaler.

10 - EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ

11 - FAMILLE, LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUE

11.1 - Point d'information - Monsieur Maxime Castonguay

Monsieur Maxime Castonguay partage quelques informations au sujet de la «*boîte à livres*» installée par les bénévoles du Comité de la bibliothèque municipale sur la galerie de la maison du Meunier, à la Seigneurie des Aulnaies, et qui semble connaître un bon succès d'utilisation. On explique que les livres qui y sont déposés proviennent en partie des opérations périodiques d'élagage de la collection de la bibliothèque, et en partie de dons.

À titre de conseiller responsable de la question des personnes âgées, monsieur Gérald Bérard intervient pour expliquer que le Comité local de pilotage pour la mise à jour de la politique et du plan d'action MADA de Saint-Roch-des-Aulnaies s'est mis en branle et s'est réuni pour la première fois le 13 juillet dernier, en présence de la chargée de projet embauchée par la MRC de L'Islet et responsable de la coordination de cette opération qui est effectuée dans le cadre d'une démarche regroupée de plusieurs municipalités de la MRC.

12 - CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME ET SEIGNEURIE

12.1 - Point d'information - Madame Diane Renaud

Madame Diane Renaud partage quelques informations au sujet des rencontres et travaux menés à l'échelle de la MRC pour l'élaboration d'un plan d'action en tourisme qui sera déposé prochainement au Conseil des maires. Elle explique également que le concours photo sera relancé assez rapidement cette année afin de pouvoir recueillir des images de saison différentes de celles de l'an dernier (fin automne). Finalement, elle partage aussi quelques informations sur le succès remporté par la *Semaine du patrimoine de Saint-Roch-des-Aulnaies* qui s'est déroulée la semaine dernière après une année de suspension en raison de la pandémie, ainsi que sur l'organisation et la tenue en octobre d'un atelier pour les membres du Comité culture et patrimoine mais qui sera ouvert aussi à toute la population intéressée et qui portera sur les techniques de recherche cadastrale et titres anciens.

2021-08-146

12.2 - Motion de félicitations et de remerciements aux organisateurs de la 5e édition 2021 de la Semaine du patrimoine de Saint-Roch-des-Aulnaies

ATTENDU le franc succès remporté cette année par la 5ème édition de la *Semaine du patrimoine de Saint-Roch-des-Aulnaies* qui s'est déroulé du 8 au 15 août 2021;

ATTENDU QUE l'activité en question s'inscrit en parfaite concordance et harmonie avec l'esprit et les objectifs de la nouvelle *Politique de la culture et du patrimoine* que la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies a adoptée l'hiver dernier et qui invite la population à « *Penser, Vivre et Protéger* » notre culture et notre patrimoine;

ATTENDU QUE cet événement incontournable de la saison estivale à Saint-Roch-des-Aulnaies est entièrement organisé par un comité citoyen autonome, et que si les Aulnois ainsi que les touristes de passage ont eu la chance de participer à la belle brochette d'activités offerte, cela est essentiellement redevable au dévouement, à l'enthousiasme et à l'énergie déployée par ces organisateurs et bénévoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Renaud et résolu à l'unanimité d'adopter une motion de vives félicitations et de chaleureux remerciements aux membres du comité organisateur et à tous les bénévoles de la *Semaine du patrimoine de Saint-Roch-des-Aulnaies*, de la part des membres du Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

13 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

13.1 - Point d'information - Monsieur Gérald Bérard

Monsieur Gérald Bérard fait brièvement rapport de la dernière réunion du Comité consultatif d'urbanisme qui s'est déroulée le 12 août dernier, et partage quelques informations au sujet des dossiers examinés.

2021-08-147

13.2 - Autorisation pour l'octroi d'un contrat de services professionnels multidisciplinaires pour la réalisation d'un plan directeur d'aménagement et développement visant la vitalisation du secteur géographique de l'école primaire, du parc municipal et de la rue du Parc

ATTENDU QUE le préfet de la MRC de L'Islet a confirmé à la Municipalité, le 14 décembre 2020, l'obtention d'une aide financière en provenance du *Fonds de développement territorial et économique L'Islet/Montmagny* (FDTÉ) représentant 41,1% du coût de projet accepté, jusqu'à concurrence de 25 k\$, pour la

réalisation du projet « *Revitalisation au coeur du village de Saint-Roch-des-Aulnaies* », projet consistant à doter la Municipalité d'un *Plan directeur d'aménagement et développement* pour la vitalisation de tout le secteur géographique du parc municipal et de la rue du Parc.

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé à la Municipalité, le 28 juin dernier, qu'il contribuera financièrement au même projet pour un montant maximum de 25 k\$, dans le cadre de la portion *Aide à des projets locaux de vitalisation* du programme intitulé *Fonds régions et ruralité - volet 4 (FRR)*;

ATTENDU QUE le montage financier du projet est désormais complété et qu'il implique l'octroi d'un contrat de services professionnels multidisciplinaires pour la réalisation du *Plan directeur d'aménagement et développement* du secteur géographique de l'école primaire, du parc municipal et de la rue du Parc, dont le montant total s'élève à 54 940,00 \$, avant taxes, et que l'article 3.1 du *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* (no. 204-2007) prévoit qu'une dépense supérieure à 5 001,00 \$ doit être autorisée par le *Conseil municipal*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité d'octroyer un contrat de services professionnels multidisciplinaires pour la réalisation du *Plan directeur d'aménagement et développement* du secteur géographique de l'école primaire, du parc municipal et de la rue du Parc, à la firme *Pratte Paysage +* de Saint-Roch-des-Aulnaies, pour un montant total de 54 940,00 \$, avant taxes.

Adopté à l'unanimité.

2021-08-148

13.3 - Demande de dérogation mineure - lot 4 481 318 situé au 826, route de la Seigneurie

ATTENDU QU'en raison du projet de morcellement en cinq (5) terrains du lot 4 481 318, situé au 826, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies, une demande de dérogation mineure a été déposée à la Municipalité dans le but de rendre conforme deux (2) des futurs terrains, les lots 6 454 063 et 6 454 064, dont les profondeurs moyennes seraient inférieures aux dispositions prévues à cet effet dans le *Règlement de lotissement* (no. 316-2016);

ATTENDU QUE la profondeur moyenne de chacun des deux futurs lots serait respectivement de 41,1 mètres pour le lot 6 454 063 et de 39,1 mètres pour le lot 6 454 064, au lieu du minimum de 45 mètres prévu à l'article 4.1 du *Règlement de lotissement* (no. 316-2016), et que la profondeur moyenne de chacun des deux lots en question ne peut être obtenue par quelque autre moyen étant donné que celle-ci est limitée par la distance séparant la route 132 et la limite des hautes eaux;

ATTENDU QUE le projet de dérogation mineure respecte par ailleurs toutes les autres règles et dispositions prévues aux règlements d'urbanisme, notamment que la superficie et le frontage des futurs lots sont partout conformes et pourront permettre l'établissement de bâtiments résidentiels et/ou commerciaux;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure concernant les futurs lots 6 454 063 et 6 454 064 situés au 826, route de la Seigneurie, tel que présenté dans la demande soumise au comité le 23 juin 2021;

ATTENDU QUE la consultation publique écrite, prévue dans le cadre du processus de demande de dérogation mineure et conformément aux directives des autorités de la Santé publique en raison de la pandémie, a été annoncée par avis public le 12 juillet 2021 et tenue entre cette date et le 17 août 2021 à 15 h

00, et que la Municipalité n'a reçu aucune communication et aucun commentaire dans le cadre de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure demandée dans le but de rendre conforme les terrains connus comme étant les futurs lots 6 454 063 et 6 454 064 situés au 826, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

2021-08-149

13.4 - Demande de permis en secteur PIIA - 1015, route de la Seigneurie

ATTENDU QU'une demande de permis a été déposée à la Municipalité pour des travaux de rénovation au 1015, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU QUE le projet vise la rénovation du revêtement extérieur du mur est et le changement de fenêtres;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au processus d'évaluation et d'approbation prévu au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'aire patrimoniale du secteur de l'Église* (règlement no. 319-2016) et qu'il rencontre les objectifs et les critères dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de PIIA concernant le projet situé au 1015, route de la Seigneurie, tel que présenté dans la demande soumise au comité le 12 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal approuve la demande de PIIA pour le projet de rénovation au 1015, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

2021-08-150

13.5 - Demande de permis en secteur PIIA - 789 route de la Seigneurie

ATTENDU QU'une demande de permis a été déposée à la Municipalité pour des travaux de rénovation au 789, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU QUE le projet vise le remplacement de deux fenêtres, de même type et de même dimension, une du côté ouest et une à l'arrière;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au processus d'évaluation et d'approbation prévu au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur de la Seigneurie* (règlement no. 319-2016) et qu'il rencontre les objectifs et les critères dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de PIIA concernant le projet situé au 789, route de la Seigneurie, tel que présenté dans la demande soumise au comité le 12 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Renaud et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal approuve la demande de PIIA pour le projet de rénovation au 789, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

2021-08-151

13.6 - Demande de permis en secteur PIIA - 923 route de la Seigneurie

ATTENDU QUE la Municipalité a approuvé, lors de la séance du 6 avril 2021, la demande de PIIA pour le projet de finition d'un garage/abri d'auto situé au 923, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU QU'une demande de modification de permis a été déposée depuis à la Municipalité, pour demander de retirer du permis no. 2021-040 l'obligation de peindre ou de teindre le garage/abri d'auto en question, et limiter les travaux de peinture à quelques parties et éléments décoratifs de celui-ci;

ATTENDU QUE le projet demeure assujéti au processus d'évaluation et d'approbation prévu au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'aire patrimoniale du secteur de l'Église* (règlement no. 319-2016);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal de refuser la demande de PIIA concernant la modification du permis déjà émis (no. 2021-040), afin d'en retirer l'obligation de peindre ou de teindre le garage/abri concerné, tel que présenté dans la demande de modification soumise au comité le 12 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Renaud et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal refuse la demande de PIIA concernant la modification du permis déjà émis (no. 2021-040) pour la finition du garage/abri d'auto situé au 923, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

2021-08-152

13.7 - Demande de permis en secteur PIIA - 948 route de la Seigneurie

ATTENDU QU'une demande de permis a été déposée à la Municipalité pour des travaux de rénovation au 948, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU QUE le projet vise le remplacement de cinq fenêtres par des nouvelles de style ancien ou à défaut de style identique aux actuelles fenêtres;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au processus d'évaluation et d'approbation prévu au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur de l'Église* (règlement no. 319-2016) et qu'il rencontre les objectifs et les critères dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de PIIA concernant le projet situé au 948, route de la Seigneurie, tel que présenté dans la demande soumise au comité le 12 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal approuve la demande de PIIA pour le projet de rénovation au 948, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

2021-08-153

13.8 - Demande de permis en secteur PIIA - 1018 route de la Seigneurie

ATTENDU QU'une demande de permis a été déposée à la Municipalité pour des travaux de rénovation au 1018, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU QUE le projet vise l'agrandissement de la galerie vers l'arrière de la maison dans la continuité de l'actuelle, avec barrotins en bois;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au processus d'évaluation et d'approbation prévu au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur de l'Église* (règlement no. 319-2016) et qu'il rencontre les objectifs et les critères dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de PIIA concernant le projet situé au 1018, route de la Seigneurie, tel que présenté dans la demande soumise au comité le 12 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal approuve la demande de PIIA pour le projet de rénovation au 1018, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

2021-08-154

13.9 - Demande de permis en secteur PIIA - 974 route de la Seigneurie

ATTENDU QU'une demande de permis a été déposée à la Municipalité pour des travaux d'agrandissement au 974, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU QUE le projet vise la construction d'une annexe d'une dimension de 8' x 16' à l'Atelier intergénérationnel de menuiserie;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au processus d'évaluation et d'approbation prévu au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'aire patrimoniale du secteur de l'Église* (règlement no. 319-2016) et qu'il rencontre les objectifs et les critères dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de PIIA concernant le projet situé au 974, route de la Seigneurie, tel que présenté dans la demande soumise au comité le 12 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal approuve la demande de PIIA pour le projet d'agrandissement au 974, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Un jeune citoyen demande ce qu'il advient d'un projet de « *pump track* » qui a été demandé il y a maintenant près de deux ans et que la Municipalité s'était engagée à réaliser dans le parc municipal. En réponse à cette question, outre l'explication de la crise sociosanitaire survenue depuis et qui a suspendu ou retardé bien des projets, on explique que beaucoup de renseignements ont été recueillis auprès de fabricants au sujet des modèles, des coûts, etc. L'avenue consistant à récupérer auprès d'autres municipalités se débarrassant d'équipements plus vieux mais encore fonctionnels, a aussi été explorée, mais écartée dans ce cas d'hypothèse pour des raisons d'assurances (les compagnies d'assurance ne veulent pas assurer autre chose que des équipements neufs). Finalement, en guise de nouvelle encourageante, on explique que le projet qui s'enclenche cet automne pour la réalisation d'un *Plan directeur d'aménagement et développement* du secteur du parc municipal comportera aussi, justement, l'examen et la formulation de propositions concernant les *plateaux de sports*, ceux existants (ex. : patinoire, terrain de balle, de soccer, tennis, volley, etc.) ou encore à aménager (ex. : *pump track*, modules de skate, sentier, etc.).

Un autre citoyen s'informe sur l'état d'avancement d'une demande formulée il y a plusieurs mois et relayée par la Municipalité auprès du MTQ concernant le défrichage et le fauchage des bordures et des fossés de la route de l'Église. On explique que la demande est rappelée régulièrement au directeur du bureau local du MTQ à Saint-Jean-Port-Joli et que l'on désire s'assurer cette fois-ci que les travaux en question soient effectués avant l'hiver.

15 - VARIA

2021-08-155

15.1 - Motion de félicitations à madame Rosalie Drapeau

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal et que l'ensemble de la population de Saint-Roch-des-Aulnaies sont toujours fiers lorsque l'une ou que l'un de leurs concitoyen(nes) remporte un prix ou se mérite des honneurs prestigieux, à l'échelle régionale, nationale ou internationale, dans quelque domaine que ce soit : culturel, scientifique, sportif, artistique, etc.;

ATTENDU QUE madame Rosalie Drapeau de Saint-Roch-des-Aulnaies a terminé première en marche athlétique dans la catégorie Junior, lors des derniers Championnats québécois d'athlétisme tenus à Sherbrooke les 31 juillet et 1^{er} août dernier, et qu'elle y a également réalisé son meilleur temps en compétition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité d'adresser à madame Rosalie Drapeau, citoyenne de Saint-Roch-des-Aulnaies, les plus sincères et les plus vives félicitations de la part des membres du Conseil municipal, et au nom de toute la population aulnoise, pour les honneurs qu'elle s'est méritée au derniers Championnats québécois d'athlétisme tenus à Sherbrooke les 31 juillet et 1^{er} août 2021, ainsi que pour la discipline et la persévérance exemplaires avec lesquelles elle prend son entraînement au sérieux.

Adopté à l'unanimité.

2021-08-156

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ATTENDU QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée à 20 h 30.

Adopté à l'unanimité.

André Simard, maire

Stève Dionne, dir. gén. & sec.-trés.